



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3451

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2018

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur** : Mme BOUZERDA Fouziya

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 29 NOVEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUGNERA (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3451 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

En 2017, pour le commerce de détail, la Ville de Lyon a désigné 12 dimanches en lien avec des événements festifs, touristiques et commerciaux comme : les soldes d'hiver et d'été, le Sirha, la rentrée scolaire, les Journées Européennes du Patrimoine, la braderie de la Croix-Rousse, le festival Lumière, la Biennale d'Art Contemporain, la Fête des Lumières et enfin les fêtes de fin d'année.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire ce principe pour 12 dimanches, à savoir :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018 - Soldes d'hiver ;
- les dimanches 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2018 – Soldes d'été ;
- le dimanche 2 septembre 2018 – Rentrée scolaire ;
- le dimanche 16 septembre 2018 – Journées Européennes du Patrimoine ;
- le dimanche 14 octobre 2018 – Festival Lumière ;
- les dimanches 25 novembre et 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 - Fêtes de fin d'année.

Pour l'automobile, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 21 janvier 2018 ;
- le dimanche 18 mars 2018 ;
- le dimanche 17 juin 2018 ;
- le dimanche 16 septembre 2018 ;
- le dimanche 14 octobre 2018.

Il vous est rappelé, par ailleurs, que les commerces de détail alimentaire peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 et peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. De plus, il existe à Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bimbeloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Comme le stipule le texte de loi, il est nécessaire de recueillir l'avis des branches professionnelles et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Au-delà de 5 dimanches accordés, il est nécessaire de recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

Par courrier du 4 août 2017, j'ai sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions ci-dessus mentionnées et de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, je soumetts à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

### **DELIBERE**

1. Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2018 - Soldes d'hiver ;
- les dimanches 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2018 – Soldes d'été ;
- le dimanche 2 septembre 2018 – Rentrée scolaire ;
- le dimanche 16 septembre 2018 – Journées Européennes du Patrimoine ;
- le dimanche 14 octobre 2018 – Festival Lumières ;
- les dimanches 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 - Fêtes de fin d'année.

2. Pour les commerces de détail automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 21 janvier 2018 ;
- le dimanche 18 mars 2018 ;
- le dimanche 17 juin 2018 ;
- le dimanche 16 septembre 2018 ;
- le dimanche 14 octobre 2018.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA